

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 80 Subventions (550.000 euros) et avenants à conventions avec divers organismes de recherche dans le cadre de l'appel à projets Emergence(s).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 48.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'École Pratique des Hautes Études (EPHE), pour le compte de l'Équipe Savoirs et pratiques du Moyen-Âge au XIXe siècle (SAPRAT - EA 4116), pour le projet « Scribes et Écritures dans l'Europe juive du Moyen Age : production, circulation et recyclage de manuscrits hébreux » d'Emma Abate.

Article 2 : Une subvention de 64.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'Institut Curie, pour le compte de l'Unité Compartimentation et Dynamique Cellulaires (UMR 144), pour le projet « Prolifération des cellules souches neurales au cours du développement normal et pathologique du cerveau » d'Alexandre Baffet.

Article 3 : Une subvention de 44.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'École normale supérieure (ENS), pour le compte du Laboratoire de Géologie (UMR 8538), pour le projet « Prédire les modifications de stocks de carbone organique des sols consécutives à un changement d'usage des terres » de Pierre Barré.

Article 4 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à Sorbonne Université, pour le compte du Laboratoire Jean Perrin, pour le projet « Morphogenèse artificielle dans un système moléculaire à base d'ADN » d'André Estevez-Torres.

Article 5 : Une subvention de 64.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'Institut Pasteur, pour le compte du laboratoire Microenvironnement et immunité, pour le projet « Mécanismes contrôlant la prolifération et les fonctions des macrophages dans l'homéostasie et la réparation tissulaire » d'Elisa Gomez Perdiguero.

Article 6 : Une subvention de 64.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS Délégation Paris B), pour le compte du Laboratoire Pierre Aigrain, pour le projet « Processus Dissipatifs Non-Linéaires pour la Correction d'Erreur Quantique dans des Circuits Supraconducteurs » de Zaki Leghtas.

Article 7 : Une subvention de 64.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'INSERM Délégation Paris V pour le compte de l'Institut Necker Enfants-Malades (INEM), pour le projet « Contrôle des fonctions cognitives et métaboliques par de nouvelles voies de signalisation hormonale dans le cerveau » de Franck Oury.

Article 8 : Une subvention de 64.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à la Fondation Sciences Mathématiques de Paris FSMP LABEX, pour le compte du Laboratoire Jacques-Louis Lions pour le projet « Analyse et simulation des formes optimales. Application aux sciences du vivant » de Yannick Privat.

Article 9 : Une subvention de 48.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS Délégation IDF Ouest et Nord), pour le compte du Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (UMR 7217), pour le projet « Pour des sciences sociales des biens symboliques en acte(s) » de Séverine Sofio.

Article 10 : Une subvention de 62.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'Université Paris1 Panthéon-Sorbonne, pour le compte du Centre d'histoire sociale du 20e siècle (UMR 8058), pour le projet « La ville informelle au 20e siècle. Politiques urbaines et administration des populations » de Charlotte Vorms.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec les organismes correspondants, les avenants à conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 12 : La dépense dédiée aux organismes publics correspondant aux articles 1, 3, 4, 6, 9 et 10 (soit 450.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 13 : La dépense dédiée aux organismes de droit privé, correspondant aux articles 2, 5, 7 et 8 (soit 100.000 euros) imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO